

# REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE

**Téléphone : 02.38.90.98.94**

**(BAZOCHES - ERVAUVILLE - FOUCHEROLLES - ROZOY)**

**ANNEE 2012-2013**

## **1/ HORAIRES DES CLASSES**

<u>Ecole maternelle d'Ervauville</u> :	8h30 à 11h15 et 13h00 à 16h15
<u>Ecole Primaire</u> : CP (Bazoches)	8h50 à 11h50 et 13h30 à 16h30
CE1 (Bazoches)	8h55 à 11h55 et 13h35 à 16h35
CE2 et CE1/CE2 (Bazoches)	9h00 à 12h30 et 14h15 à 16h45
CM1 - CM2 (Rozoy)	9h05 à 12h05 et 14h00 à 17h00

**Sous réserve de modification à la rentrée**

Selon la législation en vigueur, les élèves peuvent être accueillis par les INSTITUTEURS 10 mn avant le début des cours.

**Aucune autre garde n'est assurée par le S.I.I.S**

## **2/ HORAIRES DU TRANSPORT SCOLAIRE**

### **a/ Matin**

Rozoy le Vieil	8H00 (Enfants scolarisés à Bazoches et Ervauville)
Bazoches sur le Betz	8H10 (Enfants de Bazoches pour la maternelle)
Foucherolles	8H20 (Tous les enfants de Foucherolles)
Ervauville	8H30 (Descente des enfants de Maternelle) (Montée des enfants d'Ervauville)
Bazoches sur le Betz	8H55 (Montée des enfants scolarisés à Rozoy)
Rozoy le Vieil	9H05 (Descente de tous les enfants)

### **b/ Soir**

Ervauville	16H15 (Montée des enfants de Maternelle sauf ceux habitant Ervauville)
Bazoches sur le Betz	16H45 (Descente des enfants de Maternelle habitant Bazoches)
Rozoy le Vieil	17H00
Bazoches sur le Betz	17H20
Foucherolles	17H25
Ervauville	17H30

Le transport scolaire s'effectue exclusivement d'école à école (sauf pour Foucherolles, arrêt à la Mairie) : aucun arrêt ni détour ne sera fait.

# REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

## Article préliminaire

*Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.*

## 2. Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire.

## 3. Fonctionnement :

Un service de restauration scolaire municipal est assuré au profit des enfants du regroupement scolaire. Seront acceptés prioritairement à la cantine scolaire les enfants dont les parents travaillent et ceux qui sont scolarisés hors de la commune de domicile. Les repas sont servis les jours scolaires en fonction du calendrier départemental.

### La surveillance

Les restaurants scolaires sont situés à Ervauville et à Rozoy le Vieil dans une salle prévue à cet effet. Le transport du midi est réservé exclusivement aux enfants déjeunant à la cantine d'Ervauville.

Il fonctionne de 11h15 à 13h45 à Ervauville et de 12h05 à 12h50 à Rozoy le Vieil.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre le SIIS et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche des restaurants scolaires et des établissements scolaires.

### Le service

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés par une société en « liaison froide » remis en température et servis par le personnel dans le cadre de la réglementation en vigueur.

### Les repas sans porc

La demande sera signalée à chaque début d'année scolaire sur la fiche de renseignement.

### Les régimes alimentaires P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés au SIIS et à l'école dès l'inscription.

Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques.

Sur demande des familles, un P.A.I peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le Directeur de l'école et le Président du SIIS.

Le SIIS se réserve le droit de refuser un enfant atteint de troubles de santé d'origine alimentaire ou autre s'il juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

## 4. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Syndical. (Celui applicable à compter du 01 septembre 2010 a été fixé en réunion de Conseil Syndical le 26 juin 2007 à 3 € le repas, sous réserve de modification).

## 5. Acompte

Sur la facture de Septembre, il sera demandé un acompte de 30 € pour un enfant ou 60 € pour deux enfants et plus. **Cet acompte sera mis directement en recouvrement par le Percepteur.** En outre, il sera remboursé à la fin de l'année scolaire sur la dernière facture si les précédentes ont été réglées.

## 6. Paiement des repas

La facturation est effectuée tous les mois à terme échu par le secrétariat du S.I.I.S en fonction des fiches de présences journalières. Le règlement sera effectué à réception de la facture directement à la Perception de Courtenay. Pour toute contestation, vous devez vous adresser au bureau du Syndicat, à Rozoy le Vieil.

A défaut de paiement sous 15 jours, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine et le dossier sera transmis en Perception.

En conséquence, en cas de non règlement, veuillez prendre vos dispositions pour reprendre votre enfant à la sortie de la classe.

## 7. Admission

La fréquentation du service de restauration implique une inscription valable pour l'année scolaire.

L'inscription ne pourra cependant pas être effectuée s'il existe des impayés pour une prestation antérieure.

## 8. Inscription à la restauration scolaire

Une fiche d'inscription annuelle est établie et devra être retournée, dûment complétée et signée, auprès du bureau du Syndicat, à Rozoy le Vieil.

## 9. Fréquentation

Dès l'inscription administrative, la famille précisera le rythme de fréquentation des enfants dans le restaurant scolaire :

- permanente : tous les jours de la période scolaire
- certains jours fixés à l'avance (par exemple tous les jeudis et vendredis)

Les repas de cantine sont commandés à un organisme de Restauration qui les livre le matin. Il est expressément rappelé que les repas commandés qui n'ont pas fait l'objet d'une annulation seront mis en recouvrement. Seuls les cas suivants peuvent donner lieu à remboursement :

- Maladie, à l'exception du premier jour et si respect des délais ci-dessous
- Résiliation définitive en cours d'année scolaire

Aussi, si votre enfant ne doit pas déjeuner à la cantine, pour raison de santé ou autre, vous devez avertir le plus rapidement possible le bureau du Syndicat, à Rozoy le Vieil, en respectant les délais suivants :

- Le lundi avant 10h pour le mardi / Le mardi avant 16h pour le jeudi / Le jeudi avant 10h pour le vendredi
- Le vendredi avant 10h pour le lundi ou plusieurs jours avant s'il y a des jours fériés (ex: le mardi avant 16h pour le vendredi si jeudi est un jour férié)

Le secrétariat est muni d'un téléphone répondeur avec date et heure. Tout message laissé en temps et en heure sera pris en considération. Le message doit indiquer le jour, les nom et prénom de l'enfant et sa classe.

**En conséquence, pour toute absence du jour, quel qu'en soit le motif, le repas sera facturé.**

Par ailleurs, les repas qui auront été commandés et qui ne seront pas consommés en raison de la non circulation du car scolaire ou de l'absence d'un enseignant seront pris en charge par le Syndicat et ne seront pas facturés aux familles.

**A l'exclusion des cas précités, les repas qui n'auront pu être décommandés dans les délais prévus seront facturés, même à l'appui de tout justificatif postérieur.**

**Toute absence non signalée entraînera une facturation de tous les repas non consommés.**

Dans tous les cas, c'est le secrétariat du SIIIS qui doit être averti et non les enseignants ou le personnel de restauration.

## 10. Médicaments

Aucun apport de médicaments ne sera toléré au restaurant scolaire.

## 11. Objet

Il est interdit d'amener au restaurant scolaire quelque objet que ce soit (baladeur MP3, jeu ...)

## 12. Discipline et respect

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter à tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Le SIIIS peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Refus des parents d'accepter le présent règlement

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

- 1er avertissement : avertissement verbal à l'enfant
- 2ème avertissement : courrier aux parents et (ou) entretien avec le Président du SIIIS
- 3ème avertissement : notification d'une exclusion de 2 semaines
- 4ème avertissement : notification d'une exclusion définitive.

## 13. Assurance

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Il est donc vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires) qui est obligatoire par ailleurs pour les sorties scolaires.

## 14. Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le Conseil Syndical se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

# REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

## Article 1 :

### Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car pour la ligne régulière ainsi que celle affectée à des circuits spéciaux (sorties, piscine ...)
- de prévenir les accidents

## Article 2 :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Syndical. (Celui applicable à compter du 01 septembre 2012 a été fixé en réunion de Conseil Syndical le 14 juin 2012 à 80 € pour le premier enfant, 40 € pour le deuxième et gratuit pour les suivants, sous réserve de modification).

## Article 3 :

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation du transport scolaire, l'enfant ne peut monter ou descendre du car scolaire qu'au point d'arrêt de son lieu de domicile ou celui de sa nourrice.

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre. Les enfants doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

## Article 4 :

Chaque enfant doit s'attacher dès qu'il s'assoit dans le car, ne doit plus se déplacer avant l'arrêt complet du véhicule et d'avoir eu l'autorisation expresse du chauffeur. Il ne devra, par son comportement, en aucune manière, gêner le conducteur, ni distraire, de quelque façon que ce soit, son attention, et mettre en cause la sécurité.

Le chauffeur de car ayant vérifié avant le départ que chaque est bien attaché, en cas d'accident, si l'enfant s'est détaché, il en sera de la responsabilité des parents.

### Il est interdit, notamment :

- \* de se détacher,
- \* de se déplacer,
- \* de parler au conducteur sans motif valable
- \* de jouer, crier, projeter quoi que ce soit,
- \* de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- \* de se pencher au dehors.
- \* d'amener quelque objet que ce soit (baladeur MP3, jeu ...)

## Article 5 :

Les sacs ou cartables doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès aux issues restent praticables.

## Article 6 :

En cas d'indiscipline, le chauffeur prévient immédiatement le Président du S.I.I.S ou les Maires de chaque commune qui seraient présents, lesquels mettront en oeuvre, le cas échéant, les sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement.

## Article 7 :

Les infractions aux règles de discipline seront 1/ sanctionnées, selon le degré de gravité, par :

- \* **un avertissement,**
- \* **une exclusion temporaire de courte durée,** n'excédant pas deux semaines,
- \* **une exclusion de plus longue durée,**
- \* **une exclusion définitive,**

2/ prononcées par le Président du S.I.I.S au nom du Conseil Syndical.

## Article 8 :

Le Maire de la Commune de résidence est informé par le Président du S.I.I.S des mesures disciplinaires prononcées à l'encontre d'un enfant de sa commune. Dans tous les cas, le responsable de l'établissement dans lequel est scolarisé l'enfant sera informé de la mesure prise par l'autorité l'ayant prononcée.

## Article 9 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents.

## Article 10 :

En cas d'intempéries, le car scolaire et la cantine ne fonctionneront pas.

La décision peut être prise par le Président du S.I.I.S ou le chauffeur du car la veille au soir ou le matin même s'il est jugé trop dangereux de circuler.

Ainsi, vu les circonstances de décision de dernière minute, il ne sera pas possible de prévenir les parents.

Il leur revient donc de prendre leurs dispositions pour amener et récupérer leur(s) enfant(s) à l'école, matin, midi et soir.

Si le car ne circule pas de la journée, il n'y a pas de cantine à Bazoches et chaque enfant est accueilli à l'école de son village de résidence.

Si le car circule le matin et que le temps se détériore dans la journée, décision sera prise par le Président de ramener plus tôt les enfants dans l'école de leur village de résidence.

Dans ce cas, une cantine d'urgence sera assurée à Bazoches si un ramassage est fait dans la matinée.

Pour Foucherolles, les parents devront préciser lors de l'inscription dans quelle école ils souhaitent que leurs enfants soient déposés.

## Article 11 :






Les responsables et personnels du S.I.I.S sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

**BULLETIN d'INSCRIPTION A RETOURNER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE**

**à la Mairie de ROZOY LE VIEIL**

**Pour les enfants prenant le car scolaire et/ou déjeunant à la cantine**



Nous soussignés,

<u>Monsieur</u>	<u>Madame</u>
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Adresse	
 personnel	
 portable	 portable
Adresse mail	
Profession	Profession
Nom Employeur	Nom Employeur
Adresse Employeur	Adresse Employeur
 professionnel	 professionnel
Numéro CAF	

Autre personne à prévenir en cas d'accident :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

 personnel : .....  portable : .....

**INDIQUONS** que notre (nos) enfant (s)

Nom.....Prénom..... Date de naissance.....Classe.....

Nom.....Prénom..... Date de naissance.....Classe.....

Nom.....Prénom..... Date de naissance.....Classe.....

Nom.....Prénom..... Date de naissance.....Classe.....

(1) prendra (prendront) le car scolaire OUI NON

Point de Montée.....

(2) Pour les habitants de Foucherolles, école où sera déposé l'enfant en cas d'intempérie.....Ervauville Bazoche Rozoy

(3) déjeunera (déjeuneront) à la cantine scolaire

OUI, tous les jours OUI, les lundi et/ou mardi et/ou jeudi et/ou vendredi (4) NON

Repas sans porc OUI NON

Allergies : .....

**DECLARONS** avoir pris connaissance du règlement du S.I.I.S,

Date :

Signatures des parents précédées de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

(1-2-3) Rayer la mention inutile

(4) Souligner les jours souhaités qui seront fixes à l'année

**Les Horaires doivent être rigoureusement respectés par les parents.**

## TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DE MATERNELLE

Pour les enfants de la maternelle, **OBLIGATION ABSOLUE** d'accompagner les enfants le matin jusqu'à la montée dans le car et de les accueillir à la descente du car, par les parents eux-mêmes ou une personne désignée par écrit et sous leur entière responsabilité (article 16 du décret 76.1301 du 28.12.76 modifié). Aucune garde ne sera effectuée par le personnel du S.I.I.S ou par les instituteurs.

Nous vous informons que nous serons dans l'obligation de prévenir la Gendarmerie pour tout enfant « oublié » dans le car ou à l'école.

\*\*\*\*\*

### COUPON A RETOURNER AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION

#### AUTORISATION POUR LES ENFANTS DE LA MATERNELLE

Nous soussignés,.....  
demeurant à .....

Nous engageons à accompagner nous-mêmes notre ou nos enfant(s) :

Nom : ..... Prénom : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Nom : ..... Prénom : .....

à la montée dans le car, tous les matins de classe et à venir l'attendre à la descente du car le soir, aux heures indiquées sur le règlement, à l'école de notre commune.

Nous avons pris connaissance qu'aucune garde n'est prévue et qu'un enfant de classe maternelle ne peut être laissé sans surveillance.

En cas d'impossibilité de notre part, nous demandons à :

M.....

demeurant à..... de venir  
chercher notre enfant à notre place, et sous notre entière responsabilité.

Signature des personnes désignées,

Signature des Parents